

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Reconst. Manège militaire Québec	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-151410/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EE520-151410	Date 2015-01-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-009-16291	
File No. - N° de dossier QCM-4-37219 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thellend, François	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2889 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 003

Contenu de la modification 003:

- Questions et réponses #6 à #17.
-

1) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 6

Quelles sont les exigences d'assurance? Devons-nous couvrir la valeur du bâtiment existant dans nos assurances?

Réponse 6

Les exigences d'assurance applicables au contrat sont détaillées à l'article CS02 et à la deuxième page du formulaire d'attestation d'assurance (annexe A). De façon générale, nos exigences sont :

- Responsabilité civile : plafond d'au moins 10 000 000\$
- Assurance chantier : plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat

Question 7

Au détail 4/A-301 de la feuille de plan A-404 il y a deux niveaux à 95 730. Veuillez apporter les corrections requises.

Réponse 7

Voir addenda no.1.

Question 8

Aux feuilles de plans A-505, A-516 (détail E1) et A-756 (détail 5/A-756), les échelles ne semblent pas bonnes. SVP valider et apporter les corrections requises.

Réponse 8

Aux feuilles A-505 et A-516, les échelles et les niveaux indiqués sont bons. Le détail 5 de A-756 est corrigé par l'addenda no.1.

Question 9

La feuille de plan A-111c réfère à la feuille A-439b qui est inexistante. SVP confirmer si la page de plan sera fournie ou encore corriger la référence.

Réponse 9

La feuille A-439b sera émise prochainement par addenda.

Question 10

Pourquoi les sous-entrepreneurs spécialisés en travaux patrimoniaux n'ont pas été pré-qualifiés, comme ça se fait parfois dans d'autres projets?

Réponse 10

Cette approche a été considérée mais n'a pas été retenue par TPSGC.

Question 11

Pouvez-vous préciser le calendrier d'exécution en fournissant la date de début des travaux:
- la plus hâtive? - la plus tardive?

Réponse 11

Les travaux doivent débuter le plus rapidement possible suite à l'attribution du marché.

Question 12

Est-il possible de soumissionner en tant que coentreprises?

Réponse 12

Oui, il est possible de soumissionner en tant que coentreprise.

Pour les soumissionnaires qui souhaitent présenter une soumission en coentreprise:

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

Question 13

Est-ce que la coordination entre les travaux de génie civil et les travaux électriques a été fait ? Au moins 3 items demandés au plan C-002 des services existants en civil ne se retrouvent pas au plan E-900 en électricité tel que :

- 1) Les poteaux et ligne aérienne d'H.Q. à enlever le long de la ligne de lot côté Ouest.
- 2) Le lampadaire à relocaliser côté Ouest.
- 3) Le filage aérien d'éclairage à enlever côté Ouest.

SVP clarifier la situation.

Réponse 13

- 1) Les poteaux et ligne aérienne d'H.Q. à enlever le long de la ligne de lot côté Ouest.

Réponse : les poteaux et la ligne aérienne Hydro-Québec du côté ouest seront enlevés par Hydro-Québec.

- 2) Le lampadaire à relocaliser côté Ouest.

Réponse : le lampadaire est à enlever. Voir plan E900 à l'addenda n° 2 (à venir).

- 3) Le filage aérien d'éclairage à enlever côté Ouest.

Réponse : Le filage d'éclairage est déjà enlevé.

Question 14

Pour les conditions d'amiante et de plomb, est-ce sous la responsabilité l'entrepreneur de maçonnerie ou celle de l'entrepreneur général?

Réponse 14

C'est la responsabilité de l'entrepreneur général.

Question 15

Pouvez-vous produire un tableau de prix unitaires/quantités pour les articles 4.1 (maçonnerie patrimoniale) et 4.2 (maçonnerie contemporaine) du tableau 1 de l'appendice 1-Formule de prix combinés ?

Réponse 15

Non, il n'y aura pas création d'article unitaires pour les articles 4.1 et 4.2. Se référer aux dessins pour les quantités.

Question 16

Je cherche les dessins pour les cheminées. Je ne retrouve rien aux plans de chauffage. Où se trouvent-ils?

Réponse 16

Toutes les cheminées sont couvertes par la division 23. Voir les plans de la série M-400 pour les cheminées des chaudières. Les cheminées pour la génératrice et les deux chauffe-eau au gaz naturel sont montrées sur les plans M-113 et M-115.

Question 17

Concernant l'excavation et la disposition des sols contaminés, ne serait-il pas à propos de formuler un bordereau avec des quantités arbitraires et un engagement sur un prix unitaire pour les types de sols? Vous comprendrez qu'il est très difficile, même avec une caractérisation, d'estimer avec aisance cet élément.

Réponse 17

Non, l'entrepreneur doit baser son prix en fonction de ses méthodes de travail et des limites des polygones et des strates de contamination montrées au plan de gestion des sols contaminés. Vous référer à la section 01 29 00 du devis de projet pour les différentes particularités concernant le paiement des travaux relatifs à la gestion des sols contaminés. À noter que cette section de devis sera émise lors de l'addenda 2 afin de mieux représenter le formulaire de prix combinés de l'appendice 1. La philosophie de paiement pour les activités liées à la gestion des sols contaminés demeurera toutefois inchangée.

Advenant des disparités importantes entre les polygones de contamination montrés au plan de gestion des sols contaminés et les strates de contamination observées en chantier, l'article suivant s'appliquera :

- .1 Les limites des polygones de contamination montrées sur le plan de gestion des sols contaminés peuvent être appelées à être modifiées quelque peu en fonction des strates de contamination rencontrées lors des excavations. Advenant des différences majeures entre les strates de contamination rencontrées lors des excavations et le plan de gestion des sols contaminés, l'Entrepreneur devra arpenter ces strates en présence du Représentant du Ministère et fournir le relevé informatique au Représentant du Ministère pour fin de calculs des différences de volumes. Les volumes excédentaires ou manquants de sols contaminés pouvant être valorisés (inférieur au critère CCME) par rapport aux volumes prévus aux plans de gestion des sols contaminés et qui auront nécessité un volume d'entreposage temporaire plus important ou moindre qu'initialement anticipés seront rémunérés ou crédités à l'article " Entreposage temporaire (secteurs non caractérisés) " du bordereau de soumission. Tous les travaux d'excavation de masse dans les secteurs contaminés devront être effectués en présence du Représentant du Ministère et de l'arpenteur de l'Entrepreneur dédié à cette tâche.
- .2 Tous les coûts relatifs à l'entreposage temporaire de matériaux contaminés supérieurs au critère CCME dans le but de faciliter la coordination du chantier sont aux frais de l'Entrepreneur.
- .3 Il est à noter que le critère " CCME " ne sert qu'à déterminer le matériel qui doit être évacué définitivement du chantier.

*** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées ***